

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 287 promulguant l'arrêté ministériel du 3 février 1953 portant application, dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer des dispositions du décret n° 52-1404 du 29 décembre relatif au fonctionnement des radio- communications à la mobilisation et dans les cas prévus à l'article 13 de la loi du 11 juillet 1938

n° 287

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 février 1953

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 163 du 3 septembre 1907 portant organisation du Service des Postes et Télégraphes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué, à la Côte Française des Somalis, le décret ministériel n° 52-1404 du 29 décembre 1952, relatif au fonctionnement des radiocommunications à la mobilisation dans les cas prévus à l'article 1 de la loi du 11 juillet 1938.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SanouL.